FranceAgriMer

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

DE FRANCEAGRIMER

DIRECTION GESTION DES AIDES
MISSION GESTION DE CRISE
12, RUE ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

AIDES/GECRI/D2010-70
du 1er décembre 2010

PLAN DE DIFFUSION :
DDTM – DRAAF – ETABLISSEMENTS DE CREDIT

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : **D**écision modificative relative au Fonds d'Allègement des Charges (FAC) 2010 à destination des exploitations ostréicoles victimes de surmortalités de naissains et/ou de demi-élevages affectant ce secteur de production

Bases réglementaires :

- Articles L.621-3 6°, R.621-2, R.621-6, R.621-26 et R.621-27 du code rural,
- Circulaire DPMA/SDAEP/C2010-9625 du 3 août 2010
- Décision AIDES/GECRI/D2010-49 du 21 juillet 2010

Mots-clés : exploitations ostréicoles, FAC, 2010

La présente décision modifie les caractéristiques de la mesure

Le paragraphe 7 « délais » de la décision du 21 juillet 2010 est modifié comme suit :

7. Délais

Les dossiers de demande d'aides doivent être déposés en DDTM au plus tard le **31 janvier 2011**.

Les DDTM devront transmettre à FranceAgriMer, en tout état de cause, les demandes de versement de l'aide au plus tard le **31 mai 2011**.

Le Directeur Général de FranceAgriMer

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de la Gestion des Aides

Fabien BOVA

Pierre-Yves BELLOT